

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving Public Works and Government Services Canada/Réception des soumissions Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Government of Canada Building 101 - 22nd Street East, Suite 110 Saskatoon Sask.

Bid Fax: (306) 975-5397

S7K 0E1

Request For a Standing Offer Demande d'offre à commandes

Regional Individual Standing Offer (RISO)

Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada/Réception des souissions Travaux publics et Services gouvernementaux Canada Government of Canada Building 101 - 22nd Street East Suite 110 Saskatoon Saskatche S7K 0E1

Title - Sujet Canopy Cleaning				
Solicitation No N° de l'invitatio	n	Date		
W2585-151508/A		2015-1	11-23	
Client Reference No N° de réfé	rence du client	GETS	GETS Ref. No N° de réf. de SEAG	
W2585-151508		PW-\$S	STN-191-4841	
File No N° de dossier STN-5-38034 (191)	CCC No./N° CCC - FN	/IS No./I	N° VME	
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM On - le 2016-01-08				
Delivery Required - Livraison ex	igée		•	
See Herein				
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Gerstmar, Denise Buyer Id - Id de l'acheteur stn191				
Γelephone No N° de téléphone FAX No N° de FAX				
(306)241-1018 ()		(306	(306)975-5397	
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Department of National Defence 17 Wing Dundurn Detachment Building 77 Camp Dundurn Dundurn DK HMCS Unicorn 405 - 24th Street East Saskatoon SK				

This request for a Standing Offer does not include provisions for security.

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur

Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Signature Date



N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID stn191

N° de réf. du client - Client Ref. No. W2585-151508

File No. - N° du dossier STN-5-38034 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Cette offre à commandes ne peut pas être utilisée pour les besoins dans les lieux qui relèvent à la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA), la réserve d'un marché dans le cadre de la SAEA et l'Entente sure les revendications territoriales globales.

TABLE DES MATIÈRES

PARTII	E 1 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX	3
1.1 1.2	Introduction	4
1.3	COMPTE RENDU	4
PARTII	E 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS	4
2.1 2.2 2.3 2.4 2.5	INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	4 5 6
PARTII	E 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	7
3.1	INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	7
PARTII	E 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	8
4.1 4.2	PROCÉDURES D'ÉVALUATION	
PARTII	E 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	9
5.1 5.2 SUPP	ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE	
PARTII	E 6 – EXIGENCES EN MATIÉRE D'ASSURANCES	10
6.1	EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	10
PARTII	E 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	11
A. OF	FRE À COMMANDES	11
7.1 7.2 7.3 7.4 7.5 7.6 7.7 7.8 7.9 7.10 7.11 7.12	OFFRE	111213131313
B. CL	AUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	15

Ν°	de	l'invita	tion -	Solid	citation	۱No.
W2	258	5-15150	08/A			

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID stn191

N° de réf. du client - Client Ref. No. W2585-151508

File No. - N° du dossier STN-5-38034

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

7.1	ÉNONCÉ DES TRAVAUX	1!
7.2	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	1!
7.3	DURÉE DU CONTRAT	
7.4	DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	1
7.5	PAIEMENT	1
7.6	INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION	
7.7	EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	
7.8	CLAUSES DU GUIDE DES CCUA	1
ANNEX	(E « A »	18
ÉNO	NCÉ DES TRAVAUX	18
ANNEX	(E « B »	22
BASI	E DE PAIEMENT	22
ANNEX	(E « C »	2
EXIG	ENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	23
ANNEX	(« D »	2!
RAP	PORT D'UTILISATION DE L'OFFRE À COMMANDES	21

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

stn191

N° de réf. du client - Client Ref. No. W2585-151508

File No. - N° du dossier STN-5-38034 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations: comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et
- Partie 7 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :

7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation et toute autre annexe.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

stn191

N° de réf. du client - Client Ref. No. W2585-151508

File No. - N° du dossier STN-5-38034 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

1.2 Sommaire

Fournir les matériaux, l'équipement et la main-d'oeuvre, ainsi qu'assurer la supervision nécessaires au nettoyage des hottes, des filtres et l'équipement connexe pour le ministère de la Défense nationale, détachement de Dundurn. Les travaux seront exécutés, selon la demande, dans le bâtiment 77 à Dundurn (Saskatchewan) et au NCSM Unicorn à Saskatoon (Saskatchewan). L'offre à commandes couvrira la période de la date d'attribution au 31 janvier 2017, avec deux (2) périodes de renouvellement facultatives d'une année chacune.

L'énoncé des travaux complète est dans l'annexe A - Énoncé des travaux dans la Demande d'offre à commandes ci-joint.

Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

1.3 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document 2006 (2015-07-03) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document <u>2006</u>, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer: 60 jours Insérer: 120 jours

2.1.1 Clauses du Guide des CCUA

M0222T (2013-04-25), Évaluation du prix M0019T (2007-05-25), Prix et(ou) taux fermes

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

stn191

N° de réf. du client - Client Ref. No. W2585-151508

File No. - N° du dossier STN-5-38034 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la <u>Loi sur la gestion des finances publiques</u>, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la <u>Loi sur les prestations de retraite supplémentaires</u> L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la <u>Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes</u>, L.R., 1985, ch. C-17, à la <u>Loi sur la continuation de la pension des services de défense</u>, 1970, ch. D-3, à la <u>Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada</u>, 1970, ch. R-10, et à la <u>Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada</u>, L.R., 1985, ch. R-11, à la <u>Loi sur les allocations de retraite des parlementaires</u>, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la <u>Loi sur les Régime de pensions du Canada</u>, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés</u>: 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID stn191

N° de réf. du client - Client Ref. No.

File No. - N° du dossier STN-5-38034 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

W2585-151508

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire:
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.5 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Saskatchewan et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

stn191

N° de réf. du client - Client Ref. No.

W2585-151508

File No. - N° du dossier STN-5-38034

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I: offre technique (un (1) copie papier) Section II: offre financière (un (1) copie papier) Section III: attestations (un (1) copie papier).

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- utiliser du papier de 8.5 po x 11 po (216 mm x 279 mm):
- utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes. b)

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisationgreening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant 1) d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I: Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Offre financière Section II:

a)

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Paiement par carte de crédit

Le Canada demande que les offrants complètent l'une des suivantes :

a)	 les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) seront acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.
	Les cartes de crédit suivantes sont acceptées : VISA Master Card

les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne seront pas b) acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

L'offrant n'est pas obligé d'accepter les paiements par carte de crédit.

N° de l'invitation - Solicitation No.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID stn191

W2585-151508/A

W2585-151508

File No. - N° du dossier N° de réf. du client - Client Ref. No. STN-5-38034

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

L'acceptation du paiement par carte de crédit des commandes ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section III: **Attestations**

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à a) commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 **Évaluation technique**

4 1 1 1 Critères techniques obligatoires

	Conformité :	Oui	Non	
(b)	Fournir les prix comme	détaillé à l'annex	xe « B » - Base de paiement.	
	Conformité :	Oui	Non	
(a)	Capacité d'exécuter l'ér	cité d'exécuter l'énoncé des travaux comme détaillé à l'annexe A. (La soumission d'un le que l'offrant peut exécuter l'énoncé des travaux comme détaillé à l'annexe A.)		

4.1.2 Évaluation financière

L'évaluation de cette demande d'offre à commandes sera basé sur le total le plus faible total pour l'année un, l'année d'option un et l'année d'option deux.

(Article A.1 x 10 mois) + (Article A.2 x 2 nettoyages) + (Article B.1 x 10 mois) + (Article B.2 x 2 nettoyages) + (Article C.1 x 10 mois) + (Article C.2 x 2 nettoyages) = Faible total cumulé

Clause du Guide des CCUA M0222T (2013-04-25), Évaluation du prix

4.2 Méthode de sélection

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

Clause du Guide des CCUA M0031T (2007-05-25), Méthode de sélection - critères techniques obligatoires seulement

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID

stn191

N° de réf. du client - Client Ref. No. W2585-151508

STN-5-38034

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément au paragraphe Déclaration de condamnation à une infraction de l'article 01 des instructions uniformisées, l'offrant doit, selon le cas, présenter avec son offre le <u>Formulaire de déclaration</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html) dûment rempli afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – liste de noms

Les offrants constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une offre à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs.

Les offrants qui présentent une offre en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une offre comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s).

Les offrants qui présentent une offre à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms.

N° de réf. du client - Client Ref. No.

W2585-151508

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID stn191

File No. - N° du dossier

STN-5-38034

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « <u>soumissionnaires à admissibilité limitée</u> » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web <u>d'Emploi et Développement</u> social Canada (EDSC) – Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

PARTIE 6 - EXIGENCES EN MATIÉRE D'ASSURANCES

6.1 Exigences en matière d'assurance

L'offrant doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que l'offrant peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe C si une offre à commandes lui est émise à la suite de la demande d'offres à commandes.

Si l'information n'est pas fournie dans l'offre, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

stn191

N° de réf. du client - Client Ref. No.

W2585-151508 STN-5-38034

File No. - N° du dossier

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

7.1 Offre

L'offrant offre d'exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe «A».

7.2 Exigences relatives à la sécurité

Cette offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées</u> <u>d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.3.1 Conditions générales

2005 (2015-09-03), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

7.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats, incluant ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe « D ». Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

Premier trimestre : du 1er avril au 30 juin;

Deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;
Troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;

Quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les trente (30) jours civils suivant la fin de la période de référence.

7.4 Durée de l'offre à commandes

7.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées de la date d'attribution au 31 janvier 2017.

N° de l'invitation - Solicitation No.

W2585-151508/A

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

stn191

N° de réf. du client - Client Ref. No.

W2585-151508

File No. - N° du dossier STN-5-38034 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

7.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour deux (2) périodes supplémentaires, à partir du 01 février 2017 jusqu'au 31 janvier 2018 et du 01 février 2018 jusqu'au 31 janvier 2019, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes quinze (15) jours avant la date d'expiration de celleci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

7.5 Responsables

7.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom: Denise Gerstmar

Titre: Agente d'approvisionnement

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements

Direction: Ouest

Adresse: 201 – 1800 11th Avenue, Regina SK S4P 0H8

Téléphone : 306-241-1018 Télécopieur 306-975-5397

Courriel: denise.gerstmar@pwgsc-tpsgc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

7.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID stn191

N° de réf. du client - Client Ref. No. W2585-151508

File No. - N° du dossier STN-5-38034 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

7.5.3	Représentant de l'offrant
Nom :	
Titre :	
Compa	gnie:
Adresse	
Télépho	one:
Télécop	pieur
Courriel	

7.6 Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP), l' entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés : 2012-2</u> du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada..

7.7 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est : Le ministère de la Défence national, détachement Dundurn.

7.8 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire. PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes ou PWGSC-TPSGC 2829, Commande subséquente à une offre à permanente.

7.9 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 10,000.00\$ (taxes applicables incluses).

7.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2015-09-03), Conditions générales offres à commandes biens ou services
- d) les conditions générales 2010C (2015-09-03), Services (Complexité moyenne);
- e) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- f) I'Annexe « B », Base de paiement;
- g) l'Annexe « C », Exigences en matière d'assurance;
- h) l'offre de l'offrant en date du ______ (insérer la date de l'offre)

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

stn191

N° de réf. du client - Client Ref. No. W2585-151508

File No. - N° du dossier STN-5-38034 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

7.11 Attestations

7.11.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires sont des conditions d'émission de l'offre à commandes (OC). Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou à fournir les renseignements supplémentaires, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour manquement et de mettre de côté l'offre à commandes.

7.12 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur en Saskatchewan et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

stn191

N° de réf. du client - Client Ref. No. W2585-151508

File No. - N° du dossier STN-5-38034 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

7.2.1 Conditions générales

2010C (2015-09-03), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article treize (13), Intérêt sur les comptes en souffrance, de 2010C (2015-09-03), Conditions générales - services (complexité moyenne) ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

7.3 Durée du contrat

7.3.1 Période du contrat

Les travaux doivent être exécutés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.4 Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP), l' entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés : 2012-2</u> du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.5 Paiement

7.5.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un(des) prix unitaire(s) ferme(s) précisé(s) dans l'annexe B – Base de paiement. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID stn191

N° de réf. du client - Client Ref. No. W2585-151508

File No. - N° du dossier STN-5-38034 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

7.5.2 Limitation des dépenses

- 1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de **Insérer à l'attribution de l'offre à commande \$.** Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
- 2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :

3.

- a. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
- b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
- c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,
 - selon la première de ces conditions à se présenter.
- 3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

7.5.3 Paiement multiples

Clause du Guide des CCUA H1001C (2008-05-12), Paiements multiples

7.5.4 Clauses du Guide des CCUA

A9117C (2007-11-30), T1204 – demande directe du ministère client C2000C (2007-11-30), Taxes – entrepreneur établi à l'étranger

Les cartes de crédit suivantes sont acce	eptées :	et	

7.6 Instructions pour la facturation

- 1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
- 2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
 - b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

stn191

N° de réf. du client - Client Ref. No. W2585-151508

File No. - N° du dossier STN-5-38034 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

7.7 Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe C. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection. L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

7.8 Clauses du Guide des CCUA

A9062C (2011-05-16), Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes A9039C (2008-05-12), Récupération

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID stn191

N° de réf. du client - Client Ref. No. W2585-151508

File No. - N° du dossier STN-5-38034 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE DEVIS

TRAVAUX DE NETTOYAGE DE HOTTES ET DE FILTRES

DÉTACHEMENT DES FORCES CANADIENNES DUNDURN DUNDURN (SASKATCHEWAN)

DCE 15-1508

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID stn191

N° de réf. du client - Client Ref. No. W2585-151508

File No. - N° du dossier STN-5-38034

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

TABLE DES MATIÈRES DU DEVIS

	<u>Pages</u>
Section A, Portée générale des travaux	A1 - A2
Section B, Nettoyage des hottes	B1 - B2

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

stn191

N° de réf. du client - Client Ref. No. W2585-151508

File No. - N° du dossier STN-5-38034 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

SECTION A

PORTÉE GÉNÉRALE DES TRAVAUX

1. Étendue des travaux

Les travaux visés par la présente offre à commandes comprennent la fourniture de toute la maind'oeuvre, tous les matériaux et tout le matériel nécessaires pour réaliser les travaux de nettoyage des hottes, des filtres et du matériel connexe, comme détaillé dans le devis.

2. Travaux compris

Les travaux visés par la présente offre à commandes comprennent, sans toutefois s'y limiter, l'enlèvement de la graisse et des matières étrangères à l'intérieur et à l'extérieur des hottes et du matériel connexe.

3. Emplacement

Base des Forces canadiennes Détachement de Dundurn Dundurn (Saskatchewan)

Cette base se trouve à 30 km au sud de Saskatoon sur la route 11.

4. Dommages

Le soumissionnaire doit prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la protection et prévenir l'endommagement de tous les terrains avoisinants ainsi que de toutes les structures et les installations environnantes. Le cas échéant, il doit veiller à les remettre en bon état, sans retard déraisonnable.

5. Conditions d'exécution des travaux

- 5.1 Avant le début du projet, le soumissionnaire doit aviser l'Ingénieur et organiser une date de début des travaux. Il doit aussi s'informer des procédures contractuelles.
- 5.2 Les heures de travail pour le nettoyage des hottes sont de 18 h à 0 h, du lundi au vendredi. Si l'Entrepreneur doit, pour une bonne raison, effectuer des travaux en dehors des heures normales, il doit aviser l'Ingénieur deux (2) jours à l'avance afin de prendre les dispositions nécessaires.

6. Normes de sécurité

Les entrepreneurs qui travaillent dans les établissements militaires sous le contrôle du détachement Dundurn doivent se conformer aux normes de sécurité qui s'appliquent à leurs activités conformément aux lois/règlements de la province de la Saskatchewan.

N° de réf. du client - Client Ref. No.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

stn191

File No. - N° du dossier STN-5-38034

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

SECTION B

NETTOYAGE DE HOTTES

1. Généralités

W2585-151508

La section A du présent devis s'applique à toutes les phases des travaux indiquées ci-après et les régir.

2. Lieux de travail

- Bâtiment 77. 2.1
- 2.2 Le bâtiment 77 doit être nettoyé de mai à septembre mensuellement et les mois de novembre, janvier et mars.
- 2.3 Il est aussi nécessaire d'effectuer des travaux de nettoyage supplémentaires au besoin.

3. Étendue des travaux

Les trayaux visés par la présente section comprennent la fourniture de toute la main-d'oeuvre. tous les matériaux et tout le matériel nécessaires pour nettoyer les hottes, les filtres et le matériel connexe.

4. Travaux compris

- Les travaux visés par la présente section comprennent, sans toutefois s'y limiter, les 4.1 tâches suivantes :
- 4.2 enlever la graisse et toutes les matières étrangères à l'extérieur des hottes;
- 4.3 enlever la graisse et toutes les matières étrangères à l'intérieur des hottes;
- 4.4 enlever et nettoyer les filtres à graisse;
- 4.5 enlever la graisse et les matières étrangères sur les luminaires et les conduits de les hottes.
- 4.6 Nettoyer du toit de ventilation a l'intérieur des filtres d'arrêtes deux fois par an (mai et septembre)
- 4.7 Une fois par année nettoyer toutes les pales du ventilateur de plafond situé a l'intérieur.

Méthode de travail

- Les travaux visés par le présent contrat pour le nettoyage des hottes doivent s'effectuer 5.1 entre 18 h et 0 h (minuit).
- 5.2 Il est interdit d'utiliser du matériel de nettoyage nuisible au type de matériel qui constitue les hottes ou les filtres.
- 5.3 Tous les travaux relatifs aux hottes d'un bâtiment doivent s'achever en une soirée. S'il est impossible de réaliser ces travaux en une soirée, l'Entrepreneur doit travailler des soirées successives dans le bâtiment en question.
- 5.4 L'Entrepreneur doit aviser l'Ingénieur au moins 48 heures avant le début des travaux. C'est à ce moment qu'un horaire d'entrée au bâtiment sera déterminé et accepté par les deux parties.
- 5.5 Toutes les hottes ainsi que toutes les gaines et tous les conduits d'air ayant des dépôts de graisse doivent être nettoyés au moyen de vapeur et d'une solution savonneuse.

6. Nettoyage

L'Entrepreneur doit nettoyer les lieux et enlever tous les matériaux et les débris de surplus dans chaque bâtiment avant d'entamer les travaux dans un autre bâtiment.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

stn191

N° de réf. du client - Client Ref. No. W2585-151508

File No. - N° du dossier STN-5-38034

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT

- · Tous les tarifs n'incluent pas la TPS,
- destination FAB.
- La TPS doit être indiquée comme un article distinct sur la facture.
- Les quantités estimées sont à des fins d'évaluation seulement

A. Période 1 - de l'attribution du contrat au 31 janvier 2017:

Article	Édifice	Quantitées Estimées	Coût
1	édifice 77 17 ^e escadre, détachement Dundurn Dundurn SK	10 mois	\$/mois
2	NCSM Unicorn 405 24° rue Est Saskatoon SK	2 nettoyages	\$/nettoyage

B. Première période d'option: du 01 février 2017 au 31 janvier 2018:

Article	Édifice	Quantitées Estimées	Coût
1	édifice 77 17 ^e escadre, détachement Dundurn Dundurn SK	10 mois	\$/mois
2	NCSM Unicorn 405 24e rue Est Saskatoon SK	2 nettoyages	\$/nettoyage

C. Deuxième période d'option: du 01 février 2018 au 31 janvier 2019:

Article	Édifice	Quantitées Estimées	Coût
1	édifice 77 17 ^e escadre, détachement Dundurn Dundurn SK	10 mois	\$/mois
2	NCSM Unicorn 405 24e rue Est Saskatoon SK	2 nettoyages	\$/nettoyage

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID stn191

N° de réf. du client - Client Ref. No. W2585-151508

File No. - N° du dossier STN-5-38034 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « C » EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

Assurance de responsabilité civile commerciale

- 1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
- 2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.

N° de l'invitation - Solicitation I	٧o.
W2585-151508/A	

N° de réf. du client - Client Ref. No. W2585-151508

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID stn191

File No. - N° du dossier

STN-5-38034

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

j. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.

N° de l'invitation - Solicitation No.

W2585-151508/A

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

stn191

N° de réf. du client - Client Ref. No. W2585-151508

File No. - N° du dossier STN-5-38034

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEX « D » RAPPORT D'UTILISATION DE L'OFFRE À COMMANDES

Faire parvenir à:	Secteur 1650 – Calgary Télécop	des approviso 635 8º avenue AB T2P 3M; bieur: 403-2	nnements sud-ouest 3	nentaux Canada - <u>pwgsc.gc.ca</u>	(tpsgc)		
Calendrier des rappo Premier trimestre: Deuxième trimestre: Troisième trimestre: Quatrième trimestre:	du 1 ^{er} a\ du 1 ^{er} ju du 1 ^{er} o du 1 ^{er} ja	estriels d'utilisation: du 1eravril au 30 juin. du 1erjuillet au 30septembre. du 1eroctobre au 31décembre. du 1erjanvier au 31mars. D'AFFAIRES CONCLUES AVEC LES MINISTÈRES OU ORGANISMES					
DU GOUVERNEMENT		(20 00110201		III VIOTENLO GO	OT COT II VIONILO		
FOURNISSEUR: N° DE L'OFFRE À COI MINISTÈRE OU ORGA Période de référence		Le ministère d	e la Défense na	tionale – Détache	ement Dundurn		
Élément n° Descripti			Valeur de la commande	TPS/TVH	TPS/TVH		
A) Valeur totale en dol	lars des comman	des pour la péi	iode de				
référence: B) Commandes totales	s accumulées à c	e iour.					
(A+B) Commandes total							
AUCUN RAPPORT: N période []	Nous n'avons pas	conclu d'affaire	es avec le gouve	rnement du Can	ada pour cette		
PRÉSENTÉ PAR:							
Nom:							
Numéro de téléphone:							
SIGNATURE:		DATE:					